

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 04 mars 2011

N° 2011-04

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil onze, le 04 mars à onze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	23 février 2011	

Présents : MM. ASTRUC, ANDRIEU, CAMBON (sauf en ce qui concerne le vote du CA), GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et Mme TAURAN.

Absents excusés : MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, DELMAS, ROUCOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental),
M. BARON (Syndicat Départemental).

LE 11 MARS 2011

OBJET : Restes à recouvrer – Admissions de créances en non-valeur.

En accord avec M. le Payeur Départemental, le Président propose d'admettre en non valeur certaines créances dont le détail figure en annexe.

S'agissant de la première proposition de ce type pour le Syndicat Départemental, le Président rappelle que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but de faire disparaître des écritures du Comptable les créances irrécouvrables en raison notamment, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Il ne s'agit pas d'une remise définitive car un recouvrement ultérieur est toujours possible notamment dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Les propositions jointes en annexe concernent l'admission en non valeur pour des créances relatives à la fréquentation de la déchetterie de Nègrepelisse pour un montant total de 628 € à inscrire au BP à l'article 654.

La prise en charge financière correspondante incombe en totalité à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron s'agissant d'une compétence optionnelle.

*
**

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **11 MARS 2011** approuve les admissions en non-valeur proposées par le Président selon le détail figurant en annexe.

ET DE SA PUBLICATION LE **11 MARS 2011**

Montauban, le **14 MARS 2011**

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 04 mars 2011
Le Président,

Jean CAMBON

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 04/03/2011
082090 P.DEP TARN-ET-GARONNE
10000 - SYND DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Exercice 2011
 Numéro de la liste 502100232
 4 pièces présentes pour un total de 919,00

Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Nom du redevable	reste à recouvrer	Motif
2009	T-146	758--	PEREZ FREDERIC .	70,50	autoris pour refusee
2010	T-10	758-812-	ABEILLE JARDIN	14,00	Créance minime
2010	T-32	758-812-	PEREZ FREDERIC .	87,50	autoris pour refusee
2009	T-52	758-812	SAUCEDE FREDERIC	9,00	Creance minime
2010	T-39	758-812-	SARL ALIAS OCCITAN	447,00	certif irrecouvrabilite
TOTAL				628,00	

LE 11 MARS 2011